



VILLE DE BEAUSOLEIL



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 DECEMBRE 2016 A 19 HEURES



L'An Deux Mil Seize, le jeudi 22 décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard DESTEFANIS, Georges ROSSI, Lucien BELLA, Nicolas SPINELLI, Jorge GOMES, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Michel LEFEVRE, Martine KLEIN, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Philippe KHEMILA, André MORO, Esther PAGANI, Jacques VOYES, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO (*arrivée à 19h23 dès la délibération B 9 a*), Laurent MALAVARD, Lucien PRIETO, Jean-Jacques GUITARD, Patricia VENEZIANO, Fabien CAPRANI, Conseillers Municipaux,

EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, représenté par
Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint,
Madame Anne-Marie KIRSCHER, Adjointe au Maire, représentée par
Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire,
Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire, représenté par
Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal,
Madame Sarah BARRIER, Adjointe au Maire, représentée par
Monsieur Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal,
Madame PEREZ Martine, Adjointe au Maire, représentée par
Monsieur Philippe KHEMILA, Conseiller Municipal,
Madame Pascale FORT, Conseillère Municipale, représentée par
Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,
Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale, représentée par
Monsieur Lucien PRIETO, Conseiller Municipal,
Monsieur André BARDIN, Conseiller Municipal, représenté par
Monsieur Laurent MALAVARD, Conseiller Municipal,
Madame Marie ALLAIN, Conseillère Municipale, représentée par
Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

Madame Nadjati ADAM, Conseillère Municipale,
Madame Christiane DA SILVA, Conseillère Municipale,
Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal

Le quorum étant atteint, Monsieur Gérard DESTEFANIS ouvre la séance.

Monsieur Nicolas SPINELLI est élu Secrétaire de Séance.

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et de Monsieur Lucien PRIETO.

Monsieur Jean-Jacques GUITARD précise qu'au dernier Conseil Municipal, Monsieur Nicolas SPINELLI était déjà Secrétaire de Séance. Monsieur Lucien PRIETO souhaiterait que l'intégralité du débat soit noté dans le procès-verbal.

Monsieur Gérard DESTEFANIS :

« En préambule à notre réunion, je vais vous demander de bien vouloir respecter une minute de silence en la mémoire des victimes de l'attentat de Berlin et également des deux victimes de l'incendie à CAP D'AIL, qui a eu lieu il y a 2 jours. Je vous remercie.

Il vous est proposé dans le cadre de l'ordre du jour d'approuver successivement les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 20 septembre et du 16 novembre 2016. Je vais vous donner la parole si vous avez des observations sur ce sujet.

J'ai pris connaissance, Monsieur GUITARD, des lettres que vous nous avez transmises aujourd'hui, notamment celle sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre. Effectivement la prise de note du compte-rendu résume les débats qui ont eu lieu. Je pense que sur les points que vous aviez abordés, l'esprit de votre intervention a bien été transcrit. Votre intervention n'a pas été reprise in extenso, j'en prends acte. La réponse que vous a fournie Monsieur le Maire en séance n'était pas, également reprise in extenso, comme d'autres éléments.

Pour répondre à Monsieur PRIETO concernant le procès-verbal, Monsieur le Maire vous avait répondu que nous ne sommes pas dans une situation de faire prendre l'ensemble des débats par une sténotypiste.

Monsieur GUITARD, concernant votre demande relative à la motion, je peux d'ores et déjà vous amener une information. Il a bien été dit dans le compte-rendu que lors d'un prochain conseil municipal nous allons aborder éventuellement ce point-là. Vous nous la resoumettez aujourd'hui, elle n'est pas à l'ordre du jour, je ne vais pas en discuter lors de cette séance, mais nous pourrons en reparler. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD : « Juste concernant la motion, elle est donc rejetée ce soir ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS :

« Le texte nous est parvenu ce matin. Nous allons en prendre connaissance, et nous pourrons en discuter lors d'un prochain conseil municipal. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD :

« Je demande que l'intégralité des débats soit retranscrite au procès-verbal. Le procès-verbal c'est la mémoire du Conseil Municipal. Déjà que nous n'avons aucune communication, il n'y a pas de bulletin municipal depuis notre arrivée, nous ne pouvons pas communiquer. Nice-Matin nous boycotte et nous met de côté. Sur tous nos communiqués envoyés, il y en a peut-être un ou deux qui sont passés dans la presse. Cela n'a rien à voir avec l'ordre du jour, mais j'ai des communiqués à faire concernant la ville, concernant Beausoleil et je n'y parviens pas. J'estime que la moindre des choses c'est de prendre le procès-verbal, aussi bien les arguments de la majorité municipale que les nôtres. C'est un droit de Beausoleillois. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« On réfléchit à votre demande. »*

Monsieur Jean-Jacques GUITARD : *« J'avais déjà demandé à Monsieur le Maire d'enregistrer le Conseil Municipal, soit par vidéo, soit sous forme audio les séances du Conseil Municipal. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« J'ai entendu ce que vous venez de nous dire. Je reviens à l'approbation ou non du procès-verbal du 20 septembre 2016 » :*

Le procès-verbal du 20 septembre 2016 est approuvé :

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et de Monsieur Lucien PRIETO.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2016, y-a-t-il des questions ou des observations ? Il n'y a pas de questions, nous passons au vote » :*

Le procès-verbal du 16 novembre 2016 est approuvé :

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et de Monsieur Lucien PRIETO.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Avant d'aborder l'ordre du jour tel qui l'a été défini, je vous précise que des modifications vont vous être proposées sur les délibérations n°10 et n°11 que vous avez reçues. Il vous appartient de délibérer sur le principe d'amender ces délibérations. Comme elles arriveront en cours de séance, je vous dirai ce qui nous a conduits à les modifier. Dans un souci de régularité, il convient de vous en informer en début de séance. »*

Monsieur Lucien PRIETO : « Normalement, pour le bon déroulement d'un Conseil Municipal, le compte-rendu donné pour approbation, doit être lu dans son intégralité. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Le déroulement, c'est de vous présenter le procès-verbal. Vous l'avez eu depuis un certain nombre de jours, vous avez pu l'amender ou pas. Vous nous demandez de le lire dans son intégralité, on ne l'a jamais fait. Nous verrons si pour les prochaines séances, nous prenons ces dispositions ou non. J'ai pris note Monsieur PRIETO de votre demande. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.



ORDRE DU JOUR

- ① Vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2017
 - ② Vote du Budget Primitif du budget annexe de l'Assainissement – Exercice 2017
 - ③ Décision Modificative n° 2 – Budget Supplémentaire de l'Assainissement – Exercice 2016
 - ④ Autorisation de programme pour la construction d'un Centre Histoire et Mémoires : modification des crédits de paiement – Exercices 2016 et 2017
 - ⑤ Autorisation de programme pour la réhabilitation du 6/8 de Gaulle en Centre Culturel : modification des crédits de paiement – Exercices 2016 et 2017
 - ⑥ Attribution de subventions à l'Université Dans La Ville de Beausoleil et au Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil et renouvellement des conventions d'objectifs afférentes
 - ⑦ Rapport 2015 – Compte-rendu d'activité de la concession de service public pour la distribution de gaz dans la commune de Beausoleil
 - ⑧ Dépôt d'une déclaration préalable concernant la mise en accessibilité du foyer-restaurant sis au 7 avenue Maréchal Foch sur la parcelle cadastrée section AE n° 463
 - ⑨ Cession de gré à gré des parcelles cadastrées section AD n°138 et AD n° 140 sises au 16B boulevard Guynemer et au 6 chemin de la Noix
 - ⑩ Maintien de l'Office de Tourisme communal
 - ⑪ Evolution de l'Office de Tourisme Municipal en la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)
 - ⑫ Convention cadre de partenariat entre la Commune de Beausoleil et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil et conventions spécifiques annexes
 - ⑬ Signature d'une convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales
 - ⑭ Prise en charge des cartes d'abonnement pour déplacements fréquents dans l'exercice de leur fonction des agents et des élus
 - ⑮ Modification du tableau des effectifs – Budget Commune
 - ⑯ Modification du tableau des effectifs – Budget Assainissement
- Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



① Vote du Budget Primitif de la Commune - Exercice 2017.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *Si vous voulez que je lise intégralement le document, je suis disposé à le faire.* »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD : « *Oui* »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *Très bien* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales et conformément aux dispositions de l'instruction M14 ;

Vu la délibération du 24 novembre 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017 est présenté au vote de l'Assemblée Délibérante selon le principe de l'antériorité, c'est-à-dire avant le début de l'année budgétaire à laquelle il s'applique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'EQUILIBRER le Budget Primitif pour 2017 en fixant le produit attendu des trois taxes communales pour 2017 à 9 902 766 €, déterminé comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnel les	Taux d'imposition communaux 2016 = 2015	Produit attendu 2016
Taxe d'habitation	22 476 160	21,85%	4 911 041 €
Foncier bâti	19 027 190	26,15%	4 975 610 €
Foncier non bâti	50 852	31,69%	16 115 €
Produit attendu			9 902 766 €

1. DE VOTER le Budget Primitif pour 2017 par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et avec 22 opérations, à savoir :

- Opération 1101 – Acquisitions Immobilières
- Opération 1102 – Le Centre
- Opération 1201 – Centre Culturel
- Opération 1202 – VRD
- Opération 1203 – Patrimoine
- Opération 1204 – Sport
- Opération 1205 – Ecoles
- Opération 1206 – Autres bâtiments
- Opération 1301 – Bâtiments communaux
- Opération 1302 – Réfection des escaliers
- Opération 1303 – Réaménagement rues et places
- Opération 1304 – Bâtiments services municipaux
- Opération 1306 – Ecoles équipement et travaux

- Opération 1307 – Travaux accessibilité
- Opération 1309 – Devens
- Opération 1310 – Equipements informatiques
- Opération 1401 – Centre Histoire et Mémoire
- Opération 1501 – Domaine productif
- Opération 1502 – Bâtiments communaux
- Opération 1503 – Rues, places, squares et escaliers
- Opération 1504 – Equipements scolaires
- Opération 1505 – Equipements sportifs

2. D'ARRETER le Budget Primitif pour 2017 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres, aux montants suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles de l'exercice :	11 739 957	<input type="checkbox"/>
Recettes d'ordre de l'exercice :	725 000	<input type="checkbox"/>
Total des recettes de l'exercice :	12 464 957	€
Dépenses réelles de l'exercice :	12 440 957	<input type="checkbox"/>
Dépenses d'ordre de l'exercice :	24 000	<input type="checkbox"/>
Total des dépenses de l'exercice :	12 464 957	€

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de l'exercice :	20 289 262	<input type="checkbox"/>
Recettes d'ordre de l'exercice :	24 000	<input type="checkbox"/>
Total des recettes de l'exercice :	20 313 262	€
Dépenses réelles de l'exercice :	19 588 262	<input type="checkbox"/>
Dépenses d'ordre de l'exercice :	725 000	<input type="checkbox"/>
Total des dépenses de l'exercice :	20 313 262	€

BUDGET TOTAL (Fonctionnement + Investissement) :

Recettes de fonctionnement de l'exercice :	20 313 262	<input type="checkbox"/>
Recettes d'investissement de l'exercice :	12 464 957	<input type="checkbox"/>
Total des recettes de l'exercice :	32 778 219	€
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	20 313 262	<input type="checkbox"/>
Dépenses d'investissement de l'exercice :	12 464 957	<input type="checkbox"/>
Total des dépenses de l'exercice :	32 778 219	€

Questions/Commentaires :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD : « Je voudrais faire une intervention. Le début risque d'être un peu décalé mais elle introduit après les conditions sur le vote de ce budget primitif. Mon message était adressé à Monsieur le Maire, mais je m'adresse à Monsieur DESTEFANIS. Cette fin d'année 2016, est un peu particulière pour tous les Beausoleillois, comme du reste le sera le premier jour de l'année 2017. En effet, nous avons appris par les médias et la presse locale, que le parquet de Marseille a requis le 05 décembre 2016, à l'encontre de notre Maire Monsieur Spinelli »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Je m'excuse de vous interrompre, s'agissant de ce préambule, je ne peux l'entendre. Nous sommes effectivement dans le cadre d'une procédure qui dure depuis sept ans. Je suis disposé à écouter vos arguments sur le budget mais pas de vous entendre déblatérer. Vous m'avez averti, j'en prends acte. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD : « Je m'adresse à tous les conseillers municipaux pour qu'ils prennent leur responsabilité ce soir. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Si vous persistez, je vais vous couper la parole de façon permanente. Parlez-moi du budget. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD : « Avant de vous parler de la position du budget, je tenais à tout vous expliquer dans mon intervention. Donc soit vous me laissez finir, soit je m'en vais.

Je voulais m'adresser à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la majorité. Par rapport à ce qui va se passer peut-être dans un mois, je vous demandais de prendre aujourd'hui vos responsabilités. Nous avons jusqu'au 31 mars pour voter le budget, nous ne sommes pas obligés, en l'état actuel des choses, de le voter maintenant sans connaître la décision à venir. Aussi, je ne prendrai pas part au vote et je vous demande de ne pas prendre part au vote. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Pourquoi reporterait-on le vote ? »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD : « Parce que pour l'instant, trois ans de prison avec sursis, trois ans d'inéligibilité et 65 000 euros d'amende ont été requis contre Monsieur le Maire.»

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Mais quel est le rapport avec le budget ? »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD : « Nous votons le budget 2017, donc le Maire est associé à ce budget. Nous ne pouvons pas voter le budget sans savoir ce qui va se passer par la suite. Je ne dis pas que Monsieur le Maire est coupable, j'avais un déroulement à vous présenter, mais apparemment Monsieur DESTEFANIS ne veut pas me laisser parler. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Monsieur GUITARD, le vote du budget est un outil municipal pour faire fonctionner la Ville. Les textes permettent aux collectivités de voter le budget jusqu'au 31 mars, voire le 30 avril, les années où les Conseils Municipaux sont renouvelés. Aujourd'hui vous avez une majorité conduite par Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil. Cette majorité a été élue par un scrutin démocratique. Vous avez vous-même été élu par ce scrutin, vous représentez une partie de la population Beausoleilloise, vous travaillez pour la Ville de Beausoleil au même titre que l'ensemble des Conseillers Municipaux. Le budget est un outil qui va permettre de faire fonctionner la collectivité. Peu importe aujourd'hui des hypothétiques décisions judiciaires, juridiques ou autres. La Ville de Beausoleil depuis de très

nombreuses années vote son budget avant le 31 décembre, et nous maintenons cette procédure. Vous voulez nous mettre en garde sur je ne sais pas quoi, sachez que les Conseillers Municipaux qui sont élus sont suffisamment responsables, et l'étude budgétaire de la Ville a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire.

Le document qui vous est proposé aujourd'hui est la traduction des éléments abordés lors de ce débat d'orientation budgétaire. Vous avez une position de principe, vous nous l'avez signalée, nous l'avons entendue, je pense qu'à ce niveau-là, nous sommes assez matures, tous collectivement pour savoir ce que nous faisons.

Monsieur Jean-Jacques GUITARD : « Revenons au débat d'orientation budgétaire, il doit être présenté avant le vote du budget ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS. : « Oui, c'est ce qui a été fait. »

Monsieur Jean-Jacques GUITARD : « Nous l'avons reçu la veille pour l'avant-veille, nous vous avons d'ailleurs fait un courrier à cet effet. Donc sans débat d'orientation budgétaire, il ne peut pas y avoir de vote du budget. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu ! »

Monsieur Lucien PRIETO : « Il y a trop de charges, je souhaiterais qu'il y ait plus de richesses, plus de ressources. Il faut faire de l'évènementiel qui rapporte, comme Monaco qui a de la richesse, qui n'est pas venue comme cela. Si nous avions plus de richesses, cela permettrait de diminuer les charges des foyers de Beausoleil. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Je vous invite à regarder l'évolution des budgets de la ville depuis un certain nombre d'années. Un effort est fait justement pour trouver d'autres ressources et c'est ce que nous faisons depuis 2008. Les taux d'imposition sur les ménages n'ont plus changé depuis 2008. Vous nous demandez d'aller au-delà, nous sommes là pour en discuter. Nous n'avons pas de baguette magique, si vous avez des idées, nous sommes disposés à en discuter. Justement pour permettre l'équilibre de ce budget des solutions ont été trouvées pour que des recettes complémentaires viennent abonder cela. Vous avez parlé d'évènementiel qui pourrait rapporter, c'est ce que j'ai entendu. Sur les évènements de la Principauté, je ne sais pas quel est le rapport des recettes substantielles, mais nous pouvons effectivement en débattre, c'était peut-être lors du débat d'orientation budgétaire que ces questions auraient pu être abordées. »

Monsieur Lucien PRIETO : « Et si on pouvait payer moins de pénalités aussi ! »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Quelles pénalités ? »

Monsieur Lucien PRIETO : « *Les pénalités de la loi SRU, on a payé des millions. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *Excusez-moi, la Ville de Beausoleil a été condamnée une première fois comme de nombreuses communes du département mais nous avons pu faire annuler cette première pénalité. L'année dernière, nous avons fait en sorte de limiter cette charge et depuis cette année, je crois que nous pouvons remercier la majorité et je dirai l'ensemble du Conseil Municipal, puisque nous sortons - grâce aux travaux qui ont été faits, aux conventions qui ont été passées avec le Département et en accord avec les services de la Préfecture - de la carence et à ce stade-là, nous travaillons pour faire en sorte que nous soyons le moins pénalisés possible. »*

Monsieur Jean-Jacques GUITARD : « *Moi je quitte la séance, vu votre réaction. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *Vous ne participez pas au vote du budget ? »*

Monsieur Jean-Jacques GUITARD : « *Vu vos réactions, je ne peux pas continuer, je préfère quitter la séance. Je suis déçu de vos réactions, mais je m'y attendais, pourtant je ne demandais pas grand-chose. Je vous souhaite un bon Noël à tous. »*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *Vous m'avez dit que votre préambule risquait de me heurter, c'est le cas. Vous nous avez mis en garde, nous vous avons entendu. ».*

Monsieur Jean-Jacques GUITARD : « *Non je n'ai pas passé mon message. Bonne soirée à tous ».*

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *Merci et bonnes fêtes à vous et vos proches. Donc Monsieur GUITARD et son pouvoir quittent la séance à 19 heures 36. Nous allons donc passer au vote du budget :*

Par 26 voix POUR du Groupe de la Majorité, 1 CONTRE de Madame GUALANDI du Groupe de l'Opposition « Liste Beausoleil Bleu Marine », 1 CONTRE de Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **FIXE** le produit attendu des trois taxes directes locales nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif pour 2017, à 9 902 766 € en appliquant les taux de 2016 aux bases prévisionnelles estimées, tel qu'indiqué ci-dessus ;

b) **VOTE** le présent budget par nature, par chapitre et avec les 22 opérations d'investissement précisées ci-dessus ;

c) **ARRETE** le Budget Primitif pour 2017 de la Commune conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres et selon les montants et la ventilation précités ;

d) **DIT** que le Budget Primitif pour 2017 est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la mairie annexe des MONEGHETTI jusqu'à son remplacement par le Budget Primitif pour 2018.

@ Vote du Budget Primitif du budget annexe de l'Assainissement - Exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-1 à L2224-6 relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du 24 novembre 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Il est présenté à l'Assemblée Délibérante le Budget Primitif 2017 du budget annexe de l'Assainissement, arrêté conformément aux dispositions de l'instruction M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Il est donné lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et recettes des deux sections exploitation et investissement et il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'EQUILIBRER la section d'exploitation en fixant le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2017 à 0,63 € le mètre cube d'eau consommée, inchangé par rapport à 2016.
2. DE VOTER le Budget Primitif 2017 par chapitre.
3. D'ARRETER le Budget Primitif 2017 de l'Assainissement comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes réelles de l'exercice :	15 000 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	150 000 €
Total des recettes de l'exercice :	165 000 €
Dépenses réelles de l'exercice :	160 900 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	4 100 €
Total des dépenses de l'exercice :	165 000 €

SECTION EXPLOITATION :

Recettes réelles de l'exercice :	553 000 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	4 100 €
Total des recettes de l'exercice :	557 100 €
Dépenses réelles de l'exercice :	407 100 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	150 000 €
Total des dépenses de l'exercice :	557 100 €

BUDGET TOTAL (Exploitation + Investissement) :

Recettes d'exploitation de l'exercice :	557 100 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	165 000 €
Total des recettes de l'exercice :	722 100 €
Dépenses d'exploitation de l'exercice :	557 100 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	165 000 €
Total des dépenses de l'exercice :	722 100 €

Questions/Commentaires :

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Je porte juste une information. Conjointement au budget de la commune et au budget d'assainissement, nous votions aussi, jusqu'à présent, le budget de l'Office de Tourisme. Les deux délibérations n°10 et n°11 vont vous éclairer par la suite. Cette année, il n'y a pas, à ce jour, de vote du budget de l'Office du Tourisme. »

Par 26 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 2 Voix Contre : Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

- a) **FIXE** le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2017 à 0,63 le mètre cube d'eau consommée ;
- b) **VOTE** le Budget Primitif 2017 de l'Assainissement par chapitre ;
- c) **ARRETE** le Budget Primitif 2017 de l'Assainissement, selon les montants et la ventilation précités, ce par :

② Décision Modificative n° 2 – Budget Supplémentaire de l'ASSAINISSEMENT – Exercice 2016.

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que le Budget Supplémentaire 2016 de l'Assainissement a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016.

Il est précisé que budget est un acte d'autorisations mais aussi de prévisions. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non des réalisations. Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des recettes et des dépenses à réaliser sur l'exercice à venir.

Afin de d'amortir les subventions transférables, il est nécessaire de rajouter des crédits aux chapitres 040 et 042.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'équilibre budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le Budget 2016 de l'Assainissement comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
023			Virement à la section d'investissement	7 200,00 €	042	777	01	quote part des subventions d'investissement	7 200,00 €
TOTAL				7 200,00 €	TOTAL				7 200,00 €
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
040	13911	01	subventions d'équipement transférables	7 200,00 €	021			Virement de la section de fonctionnement	7 200,00 €
TOTAL				7 200,00 €	TOTAL				7 200,00 €

Questions-Commentaires :

Néant.

Par 26 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 2 Voix Contre : Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

AUTORISE les modifications budgétaires sur l'exercice 2016 du Budget de l'Assainissement comme précitées.

④ Autorisation de programme pour la construction d'un Centre Histoire et Mémoires : modification des crédits de paiement – Exercices 2016 et 2017.

Une autorisation de programme, telle que définie par l'article L2311-3 du CGCT, a été mise en place pour la construction d'un Centre Histoire et Mémoires par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2014.

En vertu des dispositions de l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci peut être modifiée au moment de l'adoption du Budget Primitif ou d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal a d'ores et déjà voté des délibérations modificatives des crédits de paiement relatives à l'opération « Centre Histoire et Mémoires » les 15 décembre 2015 et 13 juillet 2016.

A ce jour, certaines contraintes techniques ont modifié le calendrier prévisionnel des travaux. Ainsi la livraison du Centre Histoire et Mémoires initialement prévue en 2016 aura lieu en 2017. Aussi, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement des exercices 2016 et 2017 comme suit :

Réalisations 2012 :	4 208,01 €	} Pour mémo ire
Réalisations 2013 :	7 464,95 €	
Réalisations 2014 :	7 666,40 €	
Réalisations 2015 :	68 551,39 €	
Crédits de paiements 2016 :	581 921,22€	
Crédits de paiements 2017 :	193 400,00€	
TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :	863 211,97€	

Questions-Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : « *Il y a une date de livraison ? Une date d'inauguration ?* ».

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *Nous pouvons espérer une ouverture dans le courant du premier trimestre 2017. Pour l'inauguration, nous réfléchissons à arrêter une date qui pourrait être en rapport avec la Ville de Beausoleil. Nous espérons peut-être pour la Fête patronale.* »

Monsieur Lucien PRIETO : « *Cette autorisation de programme, c'est quoi ? C'est une rallonge budgétaire ?* ».

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « *Ce n'est pas une rallonge budgétaire, c'est essentiellement le budget tel qu'il avait été analysé.* »

Monsieur Lucien PRIETO : « C'est bien de prévoir autant d'argent pour ce Centre Histoire et Mémoire, mais moi je demande depuis des années la rénovation des escaliers du Riviera, où il faudrait peut-être deux, trois sacs de ciment pour boucher les trous, et ça ne se fait pas. Je demande au prochain Conseil Municipal l'inscription de la réfection des escaliers du Riviera. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « C'est un programme pluriannuel pour la réfection des escaliers. »

Monsieur Lucien PRIETO : « Dans ces escaliers, il y a des trous et je pense aux personnes âgées qui sont en difficulté. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Les services techniques de la Ville de Beausoleil effectuent les travaux d'entretien des escaliers. »

Monsieur Lucien PRIETO : « Non, j'y suis en permanence, les trous dans les escaliers, ils y sont, ceux qui connaissent Beausoleil et qui empruntent ces escaliers, le savent. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Non ! Vous avez un jugement de valeur qui n'est pas forcément le nôtre. Si vous permettez, nous revenons sur l'autorisation de programme du Centre Histoire et Mémoire.

Par 26 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 2 Voix Contre : Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

AUTORISE la modification des crédits de paiement pour les exercices 2016 et 2017 de l'autorisation de programme comme précisée ci-dessus

6 Autorisation de programme pour la réhabilitation du 6/8 de Gaulle en Centre Culturel : modification des crédits de paiement – Exercices 2016 et 2017.

Une autorisation de programme, telle que définie par l'article L2311-3 du CGCT, a été mise en place pour la réhabilitation du 6/8 avenue du Général de Gaulle en Centre Culturel par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2012.

En vertu des dispositions de l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci peut être modifiée au moment de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal a d'ores et déjà voté des délibérations modificatives des crédits de paiement relatives à l'opération « Centre Culturel » les 20 décembre 2012, 23 juillet 2013, 19 décembre 2013, 19 décembre 2014 et 15 décembre 2015.

Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement des exercices 2016 et 2017, pour tenir compte des modifications liées à l'avancée des travaux et aux aménagements complémentaires intervenus depuis le vote de la dernière modification de l'autorisation de programme, comme suit :

Réalisations 2011 :	68 100,44 €	}	Pour mé moir e
Réalisations 2012 :	267 162,15 €		
Réalisations 2013 :	47 313,76 €		
Réalisations 2014 :	22 134,08 €		
Réalisations 2015 :	252 056,99 €		
Crédits de paiement 2016 :	1 153 651,88€		
Crédits de paiement 2017 :	3 800 000,00€		
TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :	5 610 419,30€		

Questions-Commentaires :

Néant.

Par 26 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 2 Voix Contre : Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

AUTORISE la modification des crédits de paiement pour les exercices 2016 et 2017 de l'autorisation de programme comme précisée ci-dessus.

© Attribution de subventions à l'Université Dans La Ville de Beausoleil et au Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil et renouvellement des conventions d'objectifs afférentes.

Il est rappelé en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 vient préciser ce seuil : « L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 □ ».

Il est rappelé que, par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions d'objectifs destinées à régir les relations entre la Commune et les associations suivantes :

- Université Dans La Ville de Beausoleil (UDLVB)
- Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil (COS).

Lesdites conventions ont été conclues les 5 mai 2014 (UDLVB) et le 14 mai 2014 (COS)) pour une durée d'un an expressément renouvelable trois fois pour une durée identique. Elles ont été reconduites pour l'exercice budgétaire 2016, suite à des votes favorables de l'Assemblée Délibérante des 15 décembre 2015 et 22 mars 2016.

Considérant le service rendu par ces deux associations, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Renouveler les conventions d'objectifs telles qu'elles ont été conclues les 14 mai 2014 pour une durée d'un an (exercice budgétaire 2017),

- Attribuer, conformément à ces conventions d'objectifs, pour l'année 2017 à chacune des associations la subvention suivante :

- Université Dans La Ville De Beausoleil : 50 000 euros
- Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil : 70 000 euros.

Questions-Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : « Concernant le Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil, je voudrais avoir des informations. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « C'est une association que vous pouvez comparer à un comité d'entreprise, mais qui concerne les fonctionnaires. C'est une association régie sous le statut de la Loi 1901 tout simplement. Elle offre un soutien aux fonctionnaires, des actions sociales et parfois l'organisation de séjours. L'association a des fonds propres, des cotisations. Elle s'adresse aux fonctionnaires en activité et retraités de la Commune. Elle est présidée par Monsieur Alain PANSIER, l'ancien Directeur Général des Services de la Ville.

Par 26 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 2 Voix Contre : Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** les propositions et **ATTRIBUE** les subventions susvisées ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler les conventions d'objectifs avec l'Université Dans La Ville De Beausoleil, et le Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil pour une durée d'une année conformément à l'article 2 desdites conventions ;

C) **DIT** que les crédits afférents aux subventions citées ci-dessus sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2016 à l'article 6574.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Je tiens simplement à répondre à la question posée sur la lecture du procès-verbal du Conseil Municipal. Le Code des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de la Ville de Beausoleil ne font pas obligation à ce que soit lu de façon in extenso le procès-verbal du Conseil Municipal. »

7 Rapport 2015 – Compte rendu d'activité de la concession de service public pour la distribution de gaz dans la commune de Beausoleil.

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que, par délibération en date du 12 mai 1992, la Ville a approuvé le projet de convention de concession pour la distribution publique du gaz dans la Commune de Beausoleil pour une durée de trente ans expirant le 1^{er} juin 2022.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'Autorité Délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Service Public et une analyse de la qualité du Service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui en prend acte après qu'il ait été soumis réglementairement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ce qui a été fait le 2 décembre 2016.

Le rapport de l'année 2015 est présenté à l'Assemblée.

Questions-Commentaires :

Néant.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport relatif au Service de distribution de gaz pour l'exercice 2015.

8 Dépôt d'une déclaration préalable concernant la mise en accessibilité du foyer-restaurant sis au 7 avenue Maréchal Foch sur la parcelle cadastrée section AE n° 463.

L'immeuble situé au 7 avenue Maréchal Foch appartient à la Commune et comprend les anciens locaux de la Gendarmerie Nationale ainsi que des appartements. Il inclut également au sein de la partie donnant sur les escaliers du Riviera le foyer-restaurant géré par le CCAS.

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, la Commune a déposé auprès des services de l'Etat un agenda d'accessibilité programmée prévoyant la création d'un ascenseur afin de desservir ces locaux.

Ces travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R.421-17a du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la création d'un ascenseur donnant sur les escaliers du Riviera afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite au sein du foyer-restaurant, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la

Commune une déclaration préalable portant sur la parcelle cadastrée section AE n° 463.

Questions-Commentaires :

Monsieur Lucien PRIETO : « Vous créez donc un ascenseur ? Il y a un ascenseur juste un peu plus loin qui dessert la place de la Libération. Est-il vraiment nécessaire de dépenser autant d'argent pour faire cet ascenseur à cet endroit ? On pouvait délocaliser le foyer restaurant ».

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « La Ville de Beausoleil est ce qu'elle est, elle a été créée sur des planches gagnées successivement, il n'y a pas de surfaces plates, il faut faire avec l'existant géographique. Vous avez une analyse, nous en avons une autre. Aujourd'hui, nous avons des équipements qui existent et qui amènent une certaine satisfaction aux Beausoleillois. Nous cherchons des solutions pour les améliorer, et l'amélioration par l'accessibilité en est une. »

Par 26 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 2 Voix Contre : Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la création d'un ascenseur afin de desservir le foyer-restaurant ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable portant sur la parcelle cadastrée section AE n° 463.

⑨ Cession de gré à gré des parcelles cadastrées section AD n° 138 et AD n° 140 sises au 16B boulevard Guynemer et au 6 chemin de la Noix.

La Commune de Beausoleil est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 138, d'une superficie de 196 m², située au 16 B boulevard Guynemer.

Cette parcelle bâtie appartient au domaine privé communal et se trouve en surplomb du quartier du vallon de la Noix. Elle comporte actuellement un ancien lavoir couvert par un toit-terrasse et une salle associative d'une surface de plancher de 67,20 m².

La Commune est également propriétaire d'un terrain non bâti correspondant à un talus d'une surface de 65 m² situé au 6 chemin de la Noix. Ce bien appartenant au domaine privé communal, et cadastré section AD n° 140, se trouve enclavé entre plusieurs maisons d'habitation dans le quartier du vallon de la Noix.

Depuis la 7ème modification du Plan local d'Urbanisme et la caducité du secteur à étude n° 4, les biens figurent en secteurs UBe1 et UBe2, c'est-à-dire au sein d'un secteur continu et dense du péricentre qui ne présente pas de forte valeur patrimoniale et constitué d'un quartier à revaloriser et à densifier.

En effet, conformément aux objectifs de densification de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), la hauteur absolue maximale du secteur UBe2 est de 45 mètres et la hauteur maximale des façades est de 20 mètres au-dessus du boulevard Guynemer. En raison de ces nouveaux droits à construire,

une opération immobilière comportant nécessairement 30 % de logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI est envisagée.

La parcelle AD n° 138 ne présente actuellement d'utilité communale qu'en raison de la mise à disposition de la salle associative dont le relogement est possible au sein d'un autre local communal. En outre, l'ancien lavoir n'est aujourd'hui plus utilisé et l'accès au toit-terrasse a récemment été condamné en raison de la vétusté du plancher. En ce qui concerne la parcelle AD n° 140, sa faible superficie et son état d'enclavement ne permettent d'envisager aucune constructibilité et donc aucune utilité à long terme.

Par avis en date du 23 novembre 2016, les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale de la parcelle AD n° 138 à 670 000 €. Par avis en date du 15 avril 2016, ils ont évalué la valeur vénale de la parcelle AD n° 140 à 36 000 €.

Ainsi, la Ville envisage la vente à l'amiable de ces deux terrains pour un montant de 700 000 € en ce qui concerne la parcelle AD n° 138 et pour un montant de 50 000 € en ce qui concerne la parcelle AD n° 140. Il est précisé que ces deux parcelles ne formant pas une unité foncière, ces deux ventes seront dissociables. En outre, la Commune ne souhaite signer aucune promesse de vente avant de signer l'acte authentique. Les offres d'achat seront donc fermes et définitives.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe de la cession des parcelles cadastrées section AD n° 138 et AD n° 140 et d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir toutes offres correspondant aux montants précités, avant que l'Assemblée Délibérante ne soit à nouveau consultée afin que les propositions reçues soient soumises à son approbation.

Questions-Commentaires :

Néant.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** le principe de la cession de gré à gré et sans promesse de vente préalable des parcelles communales cadastrées section AD n° 138 correspondant à une emprise foncière de 196 m² sise au 16B boulevard Guynemer et AD n° 140 correspondant à un talus d'une surface de 65 m² ;
- b) **APPROUVE** le montant de la cession à la somme de sept-cent mille euros (700 000 €) pour la parcelle cadastrée section AD n° 138 et à la somme de cinquante mille Euros (50 000 €) pour la parcelle cadastrée section AD n° 140 ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et à étudier toutes offres correspondant à ces montants ;
- d) **DIT QUE** l'Assemblée Délibérante sera consultée à nouveau pour se prononcer sur les propositions reçues.

① ② Maintien de l'Office de Tourisme Communal.

Plus de quinze ans après la Loi CHEVENEMENT, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation de la République) consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité

organisatrice du développement économique local. Ainsi, la première des compétences des communautés d'agglomération, le développement économique, est complétée par la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Cette loi du 7 août 2015 est applicable en ce qui concerne le tourisme à compter du 1er janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a délibéré le 19 septembre 2016 pour organiser le transfert de cette compétence, des communes vers elle, notamment en créant un Office de Tourisme Communautaire dénommé « MENTON RIVIERA & MERVEILLES » qui aura pour siège celui de l'Office de Tourisme de Menton. Elle a également comme le dispose ladite loi, accordé aux communes classées de disposer d'un Office de Tourisme communal à gouvernance intercommunale.

La loi MONTAGNE, actuellement en discussion au Parlement, prévoit de modifier cette dernière disposition en donnant la possibilité à chaque commune classée station de tourisme de conserver son propre Office de Tourisme tel qu'il existe aujourd'hui, à condition de délibérer sur son maintien avant le 31 décembre 2016.

Tel est l'objet de la présente délibération proposée en amont de la parution de la loi compte tenu des contraintes de calendrier.

Les agents du futur Office du Tourisme Communautaire de la CARF ainsi que ceux de l'Office de Tourisme Municipal de Beausoleil exerceront leurs missions au sein des mêmes locaux qui seront mutualisés, au 32 boulevard de la République à Beausoleil.

Questions-Commentaires :

Monsieur Gérard. DESTEFANIS : « Comme je l'ai précisé en début de séance, les délibérations n°10 et 11 portent sur l'Office de Tourisme Communal et la création d'un E.P.C.I. »

Le 15 décembre 2016, la Préfecture des Alpes-Maritimes nous a adressé une note et rappelé les perspectives de l'adoption du projet de Loi dite « Montagne ». Elle a précisé les conditions d'un possible maintien d'un Office de Tourisme Communal. Ces préconisations seraient effectives dès lors que la loi serait adoptée, soit avant le 31 décembre 2016.

Afin de préserver ses intérêts, notamment financiers, la Ville de Beausoleil doit prendre une délibération de principe avant le 31 décembre 2016, concernant la possibilité de garder une partie des missions de son Office de Tourisme dans le giron communal, étant entendu que la promotion du tourisme sera transférée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), puisque la CARF en a délibéré ainsi.

Ne pouvant anticiper à ce stade les conséquences, notamment en ce qui concerne les personnels actuellement en poste au sein de notre Office de Tourisme, il semble préférable de ne pas s'engager sur les conditions et le nombre d'agents susceptibles d'être transférés ou mis à disposition.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser d'amender la délibération initiale en supprimant la partie du texte concernant le personnel.

Etes-vous d'accord sur le principe d'amender la délibération initiale en séance ? »

Monsieur Lucien PRIETO : « Moi je suis un peu gêné car Monsieur GUITARD est parti. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Excusez-moi, je vous donne ma réponse : avant son départ, nous avons bien clairement précisé que nous étions en situation d'amender les deux délibérations. Pour des raisons qui lui sont propres, il a quitté la séance. Au niveau du fonctionnement, vous vous apercevrez que les modifications qui interviennent ne sont pas des modifications fondamentales, ce sont simplement des modifications techniques qui nous permettent de conserver l'intérêt de la Ville.

Il était écrit « Pour information, un agent de l'Office de Tourisme Communal devrait être transféré à l'Office Communautaire et la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) évaluera le coût net du transfert qui impactera l'attribution de compensation versée par la CARF à chaque commune membre.

Cet agent devenu agent communautaire exercera par voie de mutualisation également au service de l'Office de Tourisme de Beausoleil. »

Cette phrase est supprimée et remplacée par « les agents du futur Office de Tourisme Communautaire de la CARF ainsi que ceux de l'Office de Tourisme de Beausoleil exerceront leurs missions au sein des mêmes locaux qui seront mutualisés. »

A la date d'aujourd'hui, la phrase telle que nous l'avions envisagée un instant, compte tenu du cavalier législatif, nous lierait trop à quelque chose qui pourrait encore évoluer.

Pour sauvegarder l'intérêt de la Ville de Beausoleil, nous nous trouvons confrontés à cette petite modification, qui n'est pas de nature à changer les choses, c'est juste sur les aspects de fonctionnement. A la date d'aujourd'hui pour compléter notre information, on sera plutôt sur de la mise à disposition que sur du transfert de personnel. En fonction de l'évolution et vous le verrez dans la prochaine délibération, il convient de faire en sorte que les trois grandes villes composant la CARF soient sur le même niveau de nature d'exploitation. C'est pour cela que nous allons créer l'Etablissement Public à caractère industriel et commercial (EPIC), puisque les Villes de Menton et Roquebrune Cap Martin disposent d'un EPIC. Nous aurons nous-même un EPIC. C'est juste une modification dans la nature de fonctionnement. »

Monsieur Lucien PRIETO : « Pour poser des questions c'est difficile, car nous avons peu de temps pour tout étudier. Les cinq jours francs et les deux jours du week-end ne me permettent pas de tout voir. J'ai demandé à rencontrer le directeur financier, qui a répondu à toutes mes questions, mais on ne peut pas aller voir tous les services en juste trois jours. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Je l'entends. Simplement, la Ville a reçu une lettre de la Préfecture le 15 décembre et la nécessité de délibérer avant le 31 décembre 2016. La CARF a pris certaines dispositions dans cette logique. Le cavalier législatif sur lequel a été rattaché ces textes-là devraient être votés, le seront-ils, nous sommes dans une démocratie, je ne vais pas préjuger ce que vont faire nos Ediles Nationaux, mais nous essayons de faire en sorte que la Ville de Beausoleil soit le plus protégé et cela va dans ce sens. Donc avant de délibérer, êtes-vous d'accord sur le principe d'amender cette délibération en séance ?

Oui à l'unanimité.

Celle-ci, comme la suivante ?

Oui à l'unanimité.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « La délibération suivante, c'est la création de l'EPIC pour l'Office de Tourisme. A la date d'aujourd'hui, la Ville de Beausoleil dispose d'un Office de Tourisme qui lui est propre. Cet Office de Tourisme est géré sous une forme administrative qui était propre à Beausoleil. Les deux autres villes les plus importantes de la CARF avaient un Office de Tourisme géré en EPIC, qui est une structure spécifique, qui permet la gestion entre autres d'un Office de Tourisme, mais d'autres types d'activité également.

C'est sur son mode d'exploitation et sur ses ressources, en particulier la taxe de séjour, que porte la délibération.

La taxe de séjour est la recette principale de l'Office de Tourisme de Beausoleil. Dans le cadre de la procédure législative, pour conserver la taxe de séjour à Beausoleil, il faut que l'Office de Tourisme soit exploité sous la forme d'un EPIC.

Pour que nous conservions le plus possible notre autonomie, il faut aujourd'hui que l'exploitation se fasse entre-autres au travers d'un EPIC.

Aujourd'hui n'ayant pas tous les éléments, nous amendons les deux délibérations en ce sens.

Les deux délibérations modifiées, vous les avez eues, donc nous allons passer au vote ».

Par 26 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 2 Abstentions : Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** du maintien de l'Office de Tourisme de la Ville de Beausoleil ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes tendant à rendre effective la présente délibération.

①① Evolution de l'Office de Tourisme Municipal en la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Dans l'hypothèse de l'adoption, au plus tard le 31 décembre 2016, des dispositions relatives aux stations classées de tourisme contenues dans le projet de loi Montagne, le Conseil Municipal a décidé par délibération prise au cours de la présente séance de conserver son propre Office de Tourisme.

Ce maintien interviendra nonobstant le transfert de la compétence promotion du tourisme à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) au 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, la Ville souhaite dès à présent faire évoluer le statut de son Office de Tourisme Municipal vers la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française n'ayant pas institué de taxe de séjour intercommunale, les recettes de cet EPIC seront notamment alimentées par la perception de la taxe de séjour communale.

L'Office Municipal de Tourisme existant aujourd'hui a été créé, conformément à l'article L. 133-1 du Code du Tourisme, par une délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2004.

Constitué sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et disposant d'un budget propre annexe au budget principal de la Ville, il possède une autonomie de gestion effective et un organe de direction dédié.

C'est cette structure qui évolue pour devenir, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), l'Office de Tourisme Municipal de Beausoleil.

Cet Office de Tourisme sera administré par un comité de direction et dirigé par un directeur. Elle sera dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale et aura pour nom « Office de Tourisme de Beausoleil ». Son siège social sera basé dans les locaux actuels de l'Office de Tourisme sis 32 boulevard de la République 06240 Beausoleil.

Une fois la promotion touristique transférée à la CARF, les missions confiées à cet office de tourisme seront :

- Etablissement des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de

l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ou liées au jumelage de la Ville ;


- Création et commercialisation de prestations de services et d'événementiels touristiques et culturels ;

- Coordination, dans le cadre des manifestations ou animations précitées, des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

- Coordination et développement de la promotion, sur les supports multimédias, des animations de loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles sur le territoire de la Ville.

Le comité de direction sera composé de 13 membres.

Considérant que les membres représentant la Commune doivent détenir la majorité des sièges du comité de direction de l'Office de Tourisme (art L133-5 du Code du Tourisme), il vous est proposé de désigner les membres titulaires et suppléants suivants :


 Collège des élus : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants

Liste des titulaires représentants du Conseil Municipal

1. Monsieur le Maire, Gérard SPINELLI,
2. Monsieur Gérard DESTEFANIS, 1er Adjoint au Maire, délégué aux Finances, à l'Administration Générale et aux Sports,
3. Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire, délégué à l'Etat-Civil, aux Relations Publiques et à la Vie Quotidienne,
4. Madame Anne-Marie KIRSCHER, Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines et au Contrôle de gestion,
5. Madame Martine PEREZ, Adjointe au Maire, déléguée aux Commerces, Halles, Marchés et Patrimoine,
6. Monsieur André MORO, Conseiller Municipal, délégué au Tourisme et au Jumelage,
7. Monsieur Jacques VOYES, Conseiller Municipal, délégué aux Ecoles et à la Cuisine Municipale.

Liste des membres suppléants

1. Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire, délégué à l'Animation et Vie Associative,
2. Madame Sarah BARRIER, Adjointe au Maire, déléguée à l'Action Culturelle et à la Mission de liaison avec les écoles primaires du Ténao et des Copains,
3. Monsieur Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, délégué à l'Action en faveur des Personnes en situation de Handicap,
4. Madame Fadila BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale, déléguée à la Petite Enfance,
5. Monsieur Jacques CANESTRIER, Conseil Municipal, délégué à la Réussite Educative, l'Education citoyenne et aux Relations avec la Communauté Enseignante,

6. Monsieur Laurent MALAVARD, Conseiller Municipal,
 7. Madame Christiane DA SILVA, Conseillère Municipale.
-  Collège des Professionnels : 6 membres et 6 suppléants

Professionnels	Titulaires	Suppléants
Représentant des hôteliers	Monsieur Mathieu MESSINA, Président du syndicat des hôteliers de Menton et du Pays mentonnais	Madame Pascale VERAN, trésorière du syndicat
Représentant des Cafetiers, Restaurateurs	Monsieur Gilles TEYSSIER, Président de l'Union Patronale des Cafetiers et Restaurants, Métiers de la nuit de Menton et du Pays Mentonnais	Monsieur Jean-Claude MARTIN membre de l'UPCRM et propriétaire du restaurant Maison Martin & fils à Menton
Représentant des Résidences de Tourisme	Monsieur Olivier FIGUAREO, Directeur des Résidences ADAGIO	Madame Sandie PAYNE, Adjointe au Directeur des Résidences ADAGIO de Beausoleil
Représentant des Associations intéressées au tourisme	Monsieur Serge DERVIEUX, Président de l'Association beausoleilloise des Amis d'Alba	Madame Evelyne COMOGLIO, membre de l'Association beausoleilloise des Amis d'Alba
Agences immobilières	Monsieur Laurent GIANNETTI, Directeur de l'agence République Immobilier	Monsieur Jean-Louis AUDOUY, agent immobilier - République immobilier
Représentant des commerçants	Madame Maryse CASTELLANI, commerçante, membre de la CCI Nice Cote d'Azur	Madame Marina GIARDINA Responsable de Site CCI NCA MDE du Mentonnais

Conformément à l'article R 133-5 du Code du Tourisme, le comité élira un Président et au plus deux vice-présidents parmi ses membres.

Il est précisé que les membres du comité de direction seront en place pendant la durée du mandat des Conseillers Municipaux et qu'une nouvelle élection aura lieu à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

En outre, le directeur qui assurera le fonctionnement de l'Office de Tourisme Municipal de Beausoleil, sous l'autorité du Président sera nommé, reconduit ou licencié dans les conditions prévues par les dispositions du Code du Tourisme.

L'Office de Tourisme Municipal fonctionnera par le biais de statuts et d'une convention collective.

M. Gérard Cochet, Trésorier Principal Menton, est nommé comptable principal.

Questions-Commentaires :

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Nous en avons bien parlé. Il est demandé de décider de l'évolution de l'Office de Tourisme Municipal de Beausoleil vers la forme d'un EPIC, avec les missions telles qu'elles vous ont été décrites précédemment.

Par 26 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 2 Voix Contre : Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

- a) **DECIDE** de l'évolution de l'Office de Tourisme Municipal de Beausoleil vers la forme d'un EPIC avec les missions sus décrites ;
- b) **ACTE** la composition du comité de direction et la désignation des membres du Comité de direction comme présentés ci-dessus ;
- c) **DIT** que le siège de l'Office de Tourisme Municipal est sis 32 boulevard de la République à Beausoleil ;
- d) **APPROUVE** les statuts de l'Office de Tourisme Municipal tels annexés à la présente délibération ;
- e) **DIT** que M. Gérard Cochet, trésorier Principal, est nommé comptable principal.

① ② Convention cadre de partenariat entre la Commune de Beausoleil et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil et conventions spécifiques annexes.

Le CCAS de Beausoleil dispose d'une autonomie de fonctionnement qui lui permet d'affirmer sa politique sociale et de valoriser ses interventions sociales. Dans le respect de cette autonomie, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Beausoleil a souhaité depuis 2011 s'engager à lui apporter pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Ainsi, par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une Convention cadre de partenariat et de conventions spécifiques entre la Ville de Beausoleil et son CCAS.

Ces diverses conventions étant parvenues à leur terme, il convient aujourd'hui de les renouveler.

Par la Convention cadre qui est soumise à votre approbation, le CCAS et la Ville de Beausoleil définissent les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Commune pour participer au fonctionnement du CCAS. Cette convention recense toutes les fonctions supports concernées par l'assistance apportée par la Ville de Beausoleil au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Dans ce cadre, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Commune de Beausoleil pour l'exercice des cinq fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

- Ressources Humaines
- Commande Publique
- Finances et comptabilité
- Informatique
- Guichet Unique.

Le contenu précis et exhaustif de ces fonctions support est détaillé dans cinq conventions spécifiques qui sont également soumises à l'avis du Conseil Municipal et qui resteront annexées à la Convention cadre. Ces conventions valent dispositions particulières et exposent, dans le respect des dispositions générales, les relations administratives et financières propres à chaque type de fonction support, et le calcul des remboursements dus par le CCAS.

Les grandes lignes de la Convention cadre sont les suivantes :

1. Les charges directes liées au concours des directions supports de la Ville seront facturées au CCAS par la Commune de Beausoleil.

2. La procédure du groupement de commandes sera mise en œuvre au fur et à mesure des renouvellements des marchés de la Commune de Beausoleil. Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques. Le groupement de commandes sera mis en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la Commune seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la Commune actuellement en cours de validité.

3. Modalités de révision : Un comité de suivi technique rassemblant la Commune de Beausoleil et le CCAS de la Ville de Beausoleil se réunira tous les ans pour évaluer la mise en œuvre de la convention. Toute modification de la Convention cadre et des conventions spécifiques, devra faire l'objet d'un avenant soumis aux deux Assemblées Délibérantes.

Il est précisé à l'Assemblée Délibérante que la Convention cadre, ainsi que les conventions spécifiques précitées, prendront effet rétroactivement au 1^{er} avril 2015 pour s'achever le 31 décembre 2020, sauf dénonciation de la Convention cadre votée par l'une ou l'autre des instances délibératives notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Le Comité Technique commun à la Commune et au CCAS a émis un avis favorable à la conclusion de la Convention cadre et des cinq conventions spécifiques le 12 décembre 2016.

Questions-Commentaires :

Néant.

Par 26 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 2 Abstentions : Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** ladite Convention cadre et les cinq conventions spécifiques annexées, établies entre le CCAS et la Commune de Beausoleil ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits documents

① ⑥ Signature d'une convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a créé le site www.mon-enfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs ou individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissements d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) financées par les Allocations Familiales à l'exception de la garde à domicile.

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Il s'agit pour les services communaux concernés d'enrichir et de compléter le site www.mon-enfant.fr en permettant notamment aux familles de disposer d'une réponse exhaustive en matière de choix d'un mode d'accueil (information, disponibilités, horaires...).

Les formalités prévues au chapitre IV de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés sont remplies par la Cnaf.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce site, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations précitées.

La présente convention a pour but de formaliser entre la Commune de Beausoleil et la Caf les modalités de diffusion sur le site www.mon-enfant.fr des disponibilités d'accueil et de mise à jour des informations concernant le fonctionnement des établissements d'accueil.

Cette convention est conclue pour une durée de un an et renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation informatique.

Questions-Commentaires :

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** le contenu de la convention d'habilitation informatique ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la C.A.F des Alpes-Maritimes, ainsi que tous documents subséquents

④ Prise en charge des cartes d'abonnement pour déplacements fréquents dans l'exercice des fonctions des élus et des agents.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux déplacements temporaires ;

Vu l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remboursement des frais de transport et de séjour des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération en date du 12 février 2003, reçue en Préfecture le 17 février 2003 fixant le cadre général relatif aux frais de déplacements des agents communaux ;

Vu la délibération en date du 22 février 2012 reçue en Préfecture le 28 février 2012 modifiant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour le déplacement du personnel communal ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 reçue en Préfecture le 18 décembre 2015 modifiant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour le déplacement du personnel communal dans le cadre des actions de formations et séminaires ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2016 reçue en Préfecture le 23 septembre 2016 autorisant la signature de la convention de financement avec l'Agence Nationale Erasmus + ;

La Ville de Beausoleil est coordinatrice du projet de création d'un Réseau d'échanges, d'interculturalité et de Coéducation. A ce titre, certains membres du Conseil Municipal ainsi que certains agents sont appelés à effectuer des déplacements aériens en France et à l'étranger.

Le projet REIC comprend plusieurs réunions transnationales, séminaires et évènement de dissémination sur les communes de Beausoleil, Mons (Belgique) et Trévise (Italie) repartis sur une durée de 24 mois.

La Commune de Beausoleil, en sa qualité de porteur financier du projet doit prendre en charge les frais de déplacement de ses participants et se charge de réserver et d'acheter les titres de transport.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est proposé que la Ville de Beausoleil puisse souscrire à des cartes d'abonnement ou offres de fidélité afin de profiter de tarifs réduits et/ou cumuler des points de fidélité qui seront utilisés pour obtenir les réductions tarifaires subséquentes sur des déplacements des agents et des élus dans le cadre de leur mission.

L'adhésion à ces programmes n'implique pas le recours automatique aux compagnies partenaires si les prix, horaires ou jours proposés ne conviennent pas aux besoins de la Ville de Beausoleil.

Questions-Commentaires :

Néant.

Par 26 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 2 Abstentions : Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **AUTORISE** la Ville de Beausoleil à adhérer à des programmes de fidélité afin de bénéficier de tarifs préférentiels sur les déplacements aériens pour les élus et agents participants au projet REIC ;

b) **DIT** que les dépenses afférentes seront imputées au compte 6532 pour les élus et 6256 pour les agents.

① ⑤ Modification du tableau des effectifs – Budget Commune.

Le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité doit retranscrire l'évolution des grades dans le cadre des avancements de grades des agents communaux en cohérence avec les fonctions réellement exercées conformément à chaque cadre d'emplois et à l'évolution prévisionnelle des emplois.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs, retracent les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Questions-Commentaires :

Néant.

Par 26 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 2 Abstentions : Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** la transformation de poste au tableau des effectifs prévu dans l'Annexe 1 ci-jointe ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants

① ⑥ Modification du tableau des effectifs – Budget Assainissement.

Le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité doit retranscrire l'évolution des grades dans le cadre des avancements de grades des agents communaux en cohérence avec les fonctions réellement exercées conformément à chaque cadre d'emplois et à l'évolution prévisionnelle des emplois.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retracent les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe ci-jointe portant sur le Budget Assainissement.

Questions-Commentaires :

Néant.

Par 26 Voix Pour du Groupe de la Majorité, 2 Abstentions : Madame Nathalie GUALANDI, Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine et Monsieur Lucien PRIETO, le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** la transformation de poste au tableau des effectifs prévu dans l'annexe 1 ci-jointe ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'Assainissement aux articles correspondants

Séance levée à 20 heures 40

Beausoleil, le 6 juillet 2017

Le Maire

Gérard SPINELLI